

<p><b>COMMUNE DE MOHON</b></p> <p><b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE</b></p> <p><b>ORDINAIRE</b></p> <p><b>DU 22 MARS 2017</b></p>
--

L'an deux mille dix-sept, le 22 mars à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis à la salle de la mairie sur convocation en date du 17 mars 2017 qui leur a été adressée par le Maire de la Commune de MOHON, Madame DENIS Josiane et affichée le 17 mars 2017 à la Mairie de MOHON.

<u>PRENOM</u> <u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>Présent</u>	<u>Absents ayant donné pouvoir</u>	<u>Absent</u>	<u>Secrétaire de séance</u>
DENIS Josiane	Maire	X			
LE RAT Martine	Adjointe	X			
BLANDEL Alain	Adjoint	X			
CARO Jean-François	Adjoint	X			
BOUTE Jean-Louis	CM	X			
LE QUEUX Pascal	CM			X	
GALLOUX Isabelle	CM		Pouvoir à DENIS Josiane		
VANDEKERKOVE Marie-Véronique	CM	X			
LALYCAN Claudine	CM	X			X
GUILLEMAUD Marc	CM			Excusé	
PRESSARD Hervé	CM		Pouvoir à LE RAT Martine		
CLERO Jean-Michel	CM			X	
MOREL Hervé	CM			X	
COLLAS Marc	CM	X			
HOUEIX Ludovic	CM	X			
TOTAL	15	09	02	4	

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	09	02	11

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame LALYCAN Claudine pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 1 – CHAPELLE DE LA VILLE JAUDOIN – TRAVAUX DIVERS (Renforcement d'une ferme, remplacement d'abats-sons, travaux sur solin et renforcement de la porte ouest)**

**- Proposition d'avenant 1 au marché public Briéro (articles 139 et 140 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) – autorisation d'exécuter les travaux avec avis préalable de la commission d'ouverture des plis et autorisation de signature**

**- Exécution du budget primitif 2017 – avant son vote – prévision de crédits budgétaires**

**- Délibérations à prendre**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant 1 au marché public signé avec l'entreprise BRIERO relatif à la restauration de la voûte de la Chapelle de la Ville Jaudoin.

Ces travaux supplémentaires consistent en :

- le renforcement d'une ferme,
- le remplacement d'abats-sons,
- des travaux sur solin,
- le renforcement de la porte ouest

Ces travaux sont nécessaires afin de ne pas endommager les travaux déjà réalisés sur la voûte de la Chapelle et s'élèvent à 5 953 euros 32 TTC et représentent environ 17.83 % du marché initial de travaux.

Mme le Maire rappelle que les articles 139 et 140 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics limitent à 15 % les avenants de travaux par rapport au marché initial mais qu'il est possible d'aller jusqu'à 50 % maximum si les travaux sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial et si le changement de titulaire est impossible ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts. La modification du marché public est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur ne pouvait prévoir.

L'avenant N° 1 remplit ces conditions et la Commission d'Ouverture des plis lors de sa réunion du 22 mars 2017 à 19 heures 30 a émis un avis favorable pour sa signature au motif qu'il serait dommage de laisser les travaux de la Chapelle non terminés.

Elle fait ensuite lecture au Conseil Municipal de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi N° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 qui stipule que dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au dernier budget, non compris le remboursement de la dette

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 568 296 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 5 955 euros soit approximativement 1.05 % de 568 296 euros.

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

- Travaux supplémentaires à la restauration de la voûte de la Chapelle de la Ville Jaudoin = 5 955 euros (article 2313 – programme 102)

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (11 voix pour),

- Autorise Mme le Maire à engager les travaux supplémentaires et signer l'avenant N° 1 au marché BRIERO pour un montant de 5 953 euros 32 TTC.

- Accepte l'exécution du budget primitif 2017 avant son vote aux conditions énumérées ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 2 – FOURNITURE D'ENROBE A FROID POUR AMENAGER LES ABORDS DE LA STRUCTURE MODULAIRE A L'ECOLE PRIVEE DE MOHON – REFACTURATION DES FRAIS**

Madame le Maire propose de rajouter ce dossier à l'ordre du jour. Avis favorable du Conseil Municipal.

Elle fait savoir que la Commune de MOHON a acheté de l'enrobé à froid auprès de l'Entreprise COLAS pour un montant de 168 euros 48 TTC dont la moitié à servi pour aménager les abords de la structure modulaire à l'Ecole privée de MOHON.

Elle propose de refacturer la somme de 84 euros 24 TTC à l'Ecole Privée de MOHON.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (10 voix pour et 1 abstention), émet un avis favorable à la proposition de Mme le Maire.

### **RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**

1. Chapelle de la Ville Jaudoin- travaux divers (avenant N° 1 au marché BRIERO)
2. Fourniture d'enrobé à froid pour aménager les abords de la structure modulaire à l'Ecole Privée de MOHON – refacturation des frais

Fait et délibéré en mairie

les jour, mois et an susdits,

Délibérations N°1 à 2

le 10 avril 2017

Signé Le Maire,

Josiane DENIS

**NOTA BENE** : L'intégralité du procès-verbal de séance figurant sur le registre des délibérations du Conseil Municipal est consultable sur simple demande en mairie.